

## **ARRÊTÉ**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement Société Metostock Environnement à Feuquières en Vimeu Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2015**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 juin 2003 délivré à la société Metostock Environnement pour les installations qu'elle exploite au lieu dit "Le fond Saucourt" à Feuquières en Vimeu ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 mettant en demeure la société Metostock Environnement de régulariser sa situation administrative, notamment pour les activités de mélange pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2022 délivré à la société Metostock Environnement pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 5 octobre 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 5 décembre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

#### **Considérant ce qui suit :**

1. la société Metostock Environnement a été mise en demeure, le 10 juillet 2015, de mettre en conformité sa situation administrative, notamment concernant les activités de mélange de déchets pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. un dossier d'autorisation complet et recevable a été déposé par l'exploitant en date du 5 octobre 2020, et a mené à la signature d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation en date du 11 octobre 2022, autorisant notamment les conditions de mélanges de déchets ;

3. au cours de la visite d'inspection du 5 octobre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions prévues dans son dossier de demande précitée permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2015 ;

4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2015 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2015 délivré à la société Metostock Environnement pour les installations qu'elle exploite au lieu dit "Le Fond Saucourt" à Feuquières en Vimeu sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Metostock Environnement.

Amiens le 29 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA